

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 août 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LES BREVETS

#### MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 août, de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10a) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1c) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a) et b), 5a) et b), 6, 7a) et b), 9 et 10b) et c) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1a) et b) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2a) et b) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4a) et b) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5a) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5b) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7a) et b), 10b) et c) découlent des amendements 1a) et b), 2, 3, 4a) et b) et 5a) et b) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1c) du Sénat soit modifié comme il suit: «c) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1<sup>er</sup> avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément a) par l'élément b):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1<sup>er</sup> juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

**L'hon. Doug Lewis: (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, je serai bref. Je pense que le débat consacré au projet de loi C-22 progresse. Nous en sommes maintenant à la cinquième journée. Nous sommes évidemment on ne peut plus désireux que ce projet de loi qui contribuera beaucoup à attirer les investissements au Canada et à y créer des emplois, progresse et soit renvoyé au Sénat. J'espère que la Chambre acquiescera à notre motion. Dans ces circonstances, monsieur le Président, je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

**M. le Président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je suis quelque peu pris par surprise. Comme il s'agit là d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat, j'aimerais l'aborder sans pour autant m'y éterniser.

Je me réjouis de m'adresser au député en utilisant le titre de «ministre», car c'est hier qu'il a été nommé pour occuper ses hautes fonctions. Je tiens à lui offrir mes félicitations et celles de toute la Chambre.

**M. Murphy:** C'est sa première bête.

**M. Gauthier:** Comme le député de Churchill (M. Murphy) vient de me le signaler, il vient de commettre sa première bête. Même si d'habitude il n'est pas du genre à nous prendre par surprise, bien qu'il lui arrive parfois, nous aimons bien recevoir le préavis approprié.

Le gouvernement a l'habitude de nous prévenir suffisamment longtemps à l'avance des questions que la Chambre va aborder. Or, il nous a fait savoir hier que nous aborderions ce matin le projet de loi C-71. J'avais donc invité les gens qui comprennent le projet de loi C-71 et qui tenaient à en débattre à venir à la Chambre.